

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le mercredi 13 mars, s'est réuni le Luni 25 septembre à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie		X	René-Claude DANIEL		
BIET Thomas		X	Roger PERON		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne	X				
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Jean Luc TANNEAU		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X	Christian BODERE		
KERRIOU Christian		X	Charles SEITHER		
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle		X	Christine COCHOU		
LE GOFF Françoise	X		Laure VOLANT	18 h 40	
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure	X				

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents 17 au début de la séance
- votants 18 à partir de la question 4

Secrétaire de séance : Michèle RANZONI

Conseil municipal du 24 mai 2024 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

11) Del2024-038. Vente de biens immobiliers communaux : 8 rue Eugène Berrou et 34 rue de la Gare

Nomenclature : 3.2 Domaine et patrimoine - Aliénations

Rapporteur : Monsieur René-Claude Daniel

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 23 juin 2021 qui ont autorisé l'incorporation dans le domaine privé communal de deux locaux déclarés vacants et sans maître, sis respectivement :

- 1) 34 rue de la Gare, cadastré AD 614, qui se compose d'une maison en état dégradé sur une parcelle de 5 ares et 12 centiares, incorporé au domaine privé de la commune par arrêté municipal n°2021-113 du 23 juin 2021 pour une valeur foncière de 120 000 €,
- 2) 8 rue Eugène Berrou, cadastré AI 686, qui se compose d'une maison en état dégradé sur une parcelle de 1 are et 15 centiares, incorporé au domaine privé de la commune par arrêté municipal n°2023-22 du 6 février 2023 pour une valeur foncière de 60 000 €.

Vu les articles L. 1123-1 et R. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens communaux,

Vu l'avis de la commission Finances du 13 mai 2024,

Considérant que la cession des immeubles susmentionnés, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par ces cessions permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des biens sans maître précités, propriété de la commune du Guilvinec,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à user de la procédure qu'il juge la plus adaptée pour organiser ces cessions,

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20240524-DEL2024_038-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour les biens visés ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

Fait au Guilvinec, le 24/05/2024

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

